

mercredi 9 novembre 2016

Xylella Fastidiosa en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : deux nouveaux foyers confirmés dans le Var

Deux nouveaux foyers de Xylella Fastidiosa

Dans le cadre de la vigilance renforcée des services de l'Etat, deux arbustes situés sur la commune de La Seyne sur Mer viennent d'être identifiés comme porteurs de la bactérie *Xylella Fastidiosa* sousespèce multiplex par le laboratoire de santé des végétaux de l'ANSES. Ces arbustes, un polygale à feuille de myrte (*Polygala myrtifolia*) et un genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), situés dans deux massifs communaux, ont été prélevés dans le cadre de la surveillance renforcée de la zone tampon. Cette zone de 10 km de rayon a été créée suite à la découverte fin 2015 d'un premier foyer. Les deux végétaux concernés sont situés à moins de 1000 m de ce foyer.

164 prélèvements ont été effectués en 2016, dans cette zone tampon, sur 39 espèces végétales sensibles à la bactérie. Seuls ces deux arbustes et celui découvert au printemps se sont révélés être contaminés.

En application des mesures de lutte visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union européenne de *Xylella Fastidiosa* prévues par la décision d'exécution de la Commission Européenne UE du 18 mai 2015 modifiée, de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 et de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016, les mesures suivantes sont mises en place :

- délimitation d'<u>une zone dite « infectée » de 100 m</u> autour des végétaux contaminés : une désinsectisation de tous les végétaux et un arrachage des végétaux hôtes doivent être effectués. Les propriétaires concernés seront très prochainement destinataires d'un courrier leur précisant la marche à suivre.
- délimitation d'<u>une nouvelle zone dite « tampon » de 10 km</u> autour de cette zone infectée, dans laquelle les mouvements de végétaux spécifiés et hôtes (environ 200 espèces de végétaux à risque) sont réglementés (interdiction de circulation au delà de la zone tampon, sauf autorisation délivrée par le Service Régional de l'Alimentation selon les conditions prévues par la décision de la Commission Européenne du 18 mai 2015 modifiée le 12 mai 2016).

Une enquête épidémiologique visant à déterminer l'origine des végétaux contaminés et de leurs dates de plantation est également en cours.

Ce nouveau cas porte à 17 le nombre de foyers découverts en région PACA dont 13 dans les Alpes Maritimes et 4 dans le Var.

Retrouvez les informations sur le site de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Contacts Presse

Préfecture des Alpes-Maritimes: Ariane PARACHINI, chargée de communication: 04 93 72 22 40

Prefecture du Var : Vincent BARASTIER, chargé de communication , : 04 94 18 80 30

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Tessa FRECHIER-MEY, chargée de communication - 06 88 68 01 13

Liste des communes impactées par la délimitation de zones :

Var

BANDOL

EVENOS

FREJUS

LA CADIERE D'AZUR

LA GARDE

LA SEYNE SUR MER

LA VALETTE DU VAR

LE BEAUSSET

LE CASTELLET

LE PRADET

LE REVEST LES EAUX

LES ADRETS-DE-L'ESTEREL

OLLIOULES

SAINT MANDRIER SUR MER

SAINT-RAPHAIEL

SANARY SUR MER

SIX FOURS LES PLAGES

TANNERON

TOULON

Alpes-Maritimes

ANTIBES

ASPREMONT

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

BEAUSOLEIL

BEZAUDUN-LES-ALPES

BIOT

BLAUSASC

CAGNES-SUR-MER

CANNES

CANTARON

CAP D'AIL

CARROS

CASTAGNIERS

CASTELLAR

CASTILLON

CHATEAUNEUF DE GRASSE

COLOMARS

EZE

FALICON

GATTIERES

GORBIO

GRASSE

LA COLLE-SUR-LOUP

LA GAUDE

LA ROOUETTE-SUR-SIAGNE

LA TRINITE

LA TURBIE

LE BAR SUR LOUP

LE BROC

LE CANNET

LE ROURET

LE TIGNET

MANDELIEU-LA-NAPOULE

MENTON

MOUANS-SARTOUX

MOUGINS

NICE

OPIO

PEGOMAS

PEILLE

PEILLON

PEYMEINADE

ROQUEBRUNE CAP MARTIN

ROQUEFORT-LES-PINS

SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE

SAINT-BLAISE

SAINTE AGNES

SAINT-JEANNET

SAINT-LAURENT-DU-VAR

SAINT-MARTIN-DU-VAR

SAINT-PAUL- DE-VENCE

SOSPEL

THEOULE-SUR-MER

TOURRETTE-LEVENS

TOURRETTES-SUR-LOUP

VALBONNE

VALLAURIS

VENCE

VILLEFRANCHE-SUR-MER

VILLENEUVE-LOUBET